



LABEL RSE SCOP BTP

**COMMISSARIAT GÉNÉRAL
AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

17 juillet 2013

LABEL RSE SCOP BTP

PRÉAMBULE

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est la contribution des organisations au développement durable et représente un enjeu majeur pour les SCOP du BTP.

Les SCOP du BTP sont porteuses au sein de la société française d'une éthique économique et sociale forte, qui les rend particulièrement sensibles au développement durable par les valeurs de partage, de respect, d'entraide et de solidarité qu'elles mettent en avant. Ainsi, la politique de la Fédération engagée depuis 2009 en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) vise à inscrire les Coopératives dans la pérennité et le développement de l'activité et de l'emploi, tout autant que dans l'accompagnement des mutations sociétales et environnementales du XXI^e siècle.

Une action collective a déjà été portée par la Fédération régionale Aquitaine et Sud-Ouest des SCOP du BTP afin d'accompagner un groupe de SCOP dans la mise en œuvre d'une démarche développement durable et celle-ci s'est poursuivie par une phase d'évaluation des pratiques et des résultats de la démarche selon la méthode AFAQ 26000. Le modèle d'évaluation AFAQ 26000, développé par AFNOR Certification, permet de satisfaire aux besoins nouveaux des organisations, d'évaluer régulièrement leur capacité à satisfaire les attentes de leurs parties prenantes, et à obtenir une performance globale caractérisée par des résultats équilibrés sur les axes économiques, environnementaux et sociaux.

La Fédération des SCOP du BTP souhaite promouvoir les démarches RSE des SCOP du BTP et mettre en place un label RSE qui s'appuiera sur le modèle d'évaluation AFAQ 26000.

1. CONTEXTE DE L'ISO 26000

La norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale a été publiée en novembre 2010. Les démarches et initiatives des organisations en matière de responsabilité sociétale, et notamment des entreprises, nécessitent d'être reconnues par leurs parties prenantes. Elles doivent ainsi pouvoir susciter la confiance et la reconnaissance de la part des autorités, des clients et des consommateurs, des fournisseurs et partenaires, des associations, des citoyens... Et ceci, au-delà de l'auto-déclaration et du greenwashing, pratiques d'une part non satisfaisantes quant à l'enjeu, et qui participent d'autre part de la défiance et des critiques légitimes des parties prenantes.

Cependant, le caractère non certifiable de cette norme pose, de fait, la question du mode de valorisation voire de crédibilisation des démarches de responsabilité sociétale. Dès lors, comment évaluer, attester, reconnaître ou faire reconnaître la démarche et les pratiques des entreprises en matière de responsabilité sociétale se revendiquant de l'ISO 26000 ? L'évaluation participe à définir, par le biais du modèle d'évaluation utilisé, ce que l'on entend évaluer : en l'occurrence, la contribution au développement durable et la prise en compte de la responsabilité sociétale par une organisation.

2. ÉVALUATION AFAQ 26000

AFAQ 26000 est la solution d'évaluation du développement durable pour les entreprises qui a été mise en œuvre par AFNOR Certification depuis 3 ans. Nous cherchions à anticiper la parution de l'ISO 26000 et à fonder l'approche d'AFNOR Certification sur un retour d'expériences robuste. Il s'agit d'une évaluation tierce partie qui porte sur l'approche stratégique et les pratiques managériales de l'entreprise. Ce modèle est transparent et accessible à tous. L'entreprise se voit attribuer un niveau de maturité sur 1.000 points quant à sa contribution au développement durable et à sa responsabilité sociétale. Il est essentiel de noter que la force du modèle d'AFAQ 26000 réside dans son approche globale mettant en exergue les liens de cause à effet entre tous les éléments, le tout étant combiné à une approche résultats via les indicateurs analysés sur les 3 piliers du développement durable.

L'évaluation va permettre à l'entreprise d'obtenir une note sur 1.000 points. Considérant que les résultats étaient aussi importants que l'approche stratégique et les pratiques managériales, la répartition des points entre les deux est identique : 500 points sont alloués à la partie « approche stratégie et pratiques managériales », 500 points sont alloués à la partie « résultats ».

Pour les différents niveaux, excepté le niveau engagement, l'entreprise a la possibilité d'utiliser le logo AFAQ 26000 correspondant au niveau qu'elle a atteint pendant 18 mois. Ce modèle se veut résolument exigeant et les 1.000 points correspondent au chemin à parcourir sur la route du développement durable et de la responsabilité sociétale.

3. LABEL RSE

L'article 53 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement énonce que « l'État appuiera la création, pour les entreprises de toute taille, de labels attestant la qualité de leur gestion dans les domaines environnementaux et sociaux et leur contribution à la protection de l'environnement et la mise en place d'un mécanisme d'accréditation des organismes certificateurs indépendants chargés de les attribuer ». La solution en matière de labellisation n'est pas de certifier « responsable » mais de favoriser la transparence des entreprises sur leurs pratiques. Il peut s'agir d'une transparence impliquant la communication sur des résultats atteints (on se rapproche du reporting RSE) ou d'une transparence « intermédiée » faisant intervenir un tiers : c'est le rôle que peut jouer l'évaluateur ou le notateur extrafinancier. En dehors des mesures législatives et des dispositifs d'accompagnement publics en faveur de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la réussite repose sur la mobilisation des acteurs économiques, en particulier sous la forme d'engagements pris volontairement par les secteurs professionnels.

Le Ministère de l'Écologie et du Développement durable a engagé une réflexion pour une reconnaissance de labels RSE sectoriels. Le processus de labellisation permet au porteur du projet de définir la gouvernance de la labellisation ainsi que le type de cahier des charges qui pourra être un référentiel de résultats ou un référentiel d'évaluation. Dans ce dernier cas, il convient de définir les critères d'attribution du label comme le niveau à atteindre, les critères à respecter etc. Les fédérations professionnelles intéressées sont invitées à élaborer des référentiels RSE sectoriels, plus particulièrement destinés aux PME de leur secteur et conformes aux différentes exigences d'un cahier des charges, parmi lesquelles :

- une élaboration en concertation entre les entreprises et leurs parties prenantes,
- un caractère évolutif pour tenir compte des meilleurs standards en matière de responsabilité sociétale des organisations,
- l'intervention d'un tiers,
- un mode de vérification portant soit sur les résultats (reporting), soit sur une évaluation extra-financière (notation par un tiers), soit sur une combinaison des deux options.

4. ÉLABORATION DU « LABEL RSE SCOP BTP »

En accord avec le cahier des charges du Ministère de l'Écologie et du Développement durable sur la reconnaissance des labels RSE, AFNOR Certification élaborera **le dispositif de labellisation** qui définit les modalités de candidature, d'attribution, de maintien et de renouvellement du label et précise celles relatives aux évaluations in situ ainsi que les données relatives au dispositif d'organisation général intégrant la Commission de labellisation, avec son rôle et ses prérogatives.

Le dispositif d'évaluation de labellisation prend la forme d'un document synthétique, dénommé « Dispositif de labellisation » : la réalisation des outils spécifiques, comme le dossier de candidature, le rapport d'évaluation, l'attestation et les différents autres documents techniques, peuvent également être prévus à cette étape.

- **Les règles de labellisation** constituent les modalités d'audit spécifiques au « Label RSE SCOP BTP ». Seront indiqués notamment les dispositions retenues sur le cycle des évaluations et la durée de validité des labels (généralement 3 ans de validité avec évaluation tous 18 mois), les durées et tarification par taille de structure concernée, la nature des écarts constatés et les conditions de traitement et de recours ainsi que les modalités de prise de décision et les missions de la Commission de labellisation.

- **Le dossier de candidature type** est un document qui doit être renseigné par le candidat au label. Outre l'apport des informations nécessaires à AFNOR Certification pour instruire la candidature, il doit permettre au candidat de structurer sa démarche. Ce document doit être d'une lisibilité et d'une compréhension exemplaires.

- **Le rapport d'évaluation type** est le document synthétique sur lequel l'évaluateur va reporter l'ensemble des forces et faiblesses constatées lors de ses évaluations et recueillir les réponses des organismes à d'éventuels écarts par rapport aux critères définis pour le label. L'évaluation se basera sur le modèle AFAQ 26000 afin d'être en cohérence avec les lignes directrices de la norme ISO 26000. Ce document, comme l'ensemble des documents techniques associés, doit également permettre de dégager facilement les éléments essentiels à forte valeur ajoutée et faciliter les travaux de réflexion et d'expertise des membres de la Commission de labellisation.

- **L'attestation de labellisation** est le document, sous format papier, qui témoigne de la conformité du dispositif mis en œuvre aux items du cahier des charges « Label RSE SCOP BTP ». Cette attestation se doit d'être d'une clarté exemplaire quant aux informations qu'elle contient notamment sur son titulaire, le périmètre et champs labellisés, le cahier des charges concerné (avec sa version) et les durées de validité.

La Commission de labellisation : la Commission de labellisation est l'élément central du dispositif, du fait même qu'elle réunit et associe des compétences complémentaires, faisant d'elle un lieu d'expertise unique et indiscutable. **Cette Commission, si elle est mise en place peut, selon nous, comprendre 3 collègues :**

- a) le collège des acteurs publics,
- b) le collège des bénéficiaires du label (clients des SCOP du BTP),
- c) le collège des personnalités qualifiées (expert ou parties prenantes).

Cette Commission doit éclairer, par ses avis, sur les prises de décision (attribution, maintien, renouvellement, suspension ou retrait du label). Il lui revient également le rôle de se prononcer sur les éventuelles plaintes, émanant de tiers et ayant trait au label dès lors que ce dernier est attribué, maintenu, renouvelé, suspendu ou retiré à un organisme.

La Commission, est source d'une certaine jurisprudence, de nature à impacter le dispositif de labellisation et devra également tenir compte de toute évolution de nature à impacter le dispositif du label (légal et réglementaire). Outre l'adoption et les éventuelles évolutions de son règlement intérieur (règlement proposé par AFNOR Certification et décrivant la composition, les attributions, les règles de quorum et de vote ainsi que d'autres dispositions indispensables au bon fonctionnement de la Commission).

VOS CONTACTS :

Jacques PETEY
Président

Gérard LIBEROS
1^{er} Vice-président et Référent National RSE

Olivier DIARD
Délégué Général
Mél. o.diard@scopbtp.org

Fédération des SCOP du BTP
64 bis rue de Monceau
75008 Paris
Tél. 01 55 65 12 20
www.scopbtp.org

ANNEXES

1. Engagement politique de la Fédération des SCOP du Bâtiment et des Travaux Publics en faveur d'une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (10 mars 2011)
2. Le rôle moteur des coopératives en matière de RSE (Tribunes Parlementaires Européennes – Juillet 2011)
3. SCOP du BTP : un label RSE pour se distinguer (achatpublic.info – 23 février 2012)

***Engagement politique de la Fédération des SCOP du Bâtiment et des Travaux Publics
en faveur d'une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise***

La Fédération des SCOP¹ BTP est l'organisation professionnelle qui regroupe en France les Coopératives du Bâtiment et des Travaux publics dont les activités s'inscrivent dans les marchés de la Construction.

Représentant les PME coopératives du BTP ancrées sur les territoires et créatrices de richesses et d'emplois, nous sommes porteurs d'un savoir-faire professionnel conforté par un savoir-être entrepreneurial particulièrement attentif aux évolutions de la société.

Les valeurs de partage, de respect, d'entraide et de solidarité fondent nos principes de responsabilité collective pour répondre aux enjeux majeurs et aux principaux défis du XXIème siècle pour les générations futures.

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est la fibre naturelle et essentielle des SCOP BTP dont les racines reposent sur :

- la place de l'être humain au cœur du fonctionnement de la Coopérative,
- le plein exercice de ses droits et devoirs assurant, tant l'adaptation raisonnée aux nouvelles techniques, que la continuité des savoirs, gages du renforcement et du développement de la Coopérative,
- le capital impartageable garantissant la pérennité économique de la Coopérative.

Prenant en compte les profondes et nécessaires mutations économiques, sociétales et environnementales, **la Fédération des SCOP BTP décide d'engager une démarche collective conforme aux principes de Responsabilité Sociétale des Entreprises.**

Cette démarche vise à promouvoir des solutions permettant de produire des bâtiments et des infrastructures, sobres en consommation d'énergie et privilégiant le recyclage en fin de vie.

Ainsi, la préservation des ressources naturelles, la reconnaissance de leurs apports dans l'activité économique de la construction et le respect des écosystèmes sont perçus comme de réels enjeux par les Coopérateurs et Coopératrices du BTP qui s'attacheront à les respecter quotidiennement.

Elle a aussi pour but de contribuer à construire une société plus harmonieuse, respectueuse des droits humains, partageant plus équitablement les ressources et les bénéfices, loyale et juste, innovante par un dialogue rénové entre les différents acteurs.

Persuadées que cette recherche du bien commun ne peut-être que collective, les SCOP BTP volontairement engagées dans cette démarche associeront leurs donneurs d'ordre, leurs partenaires, les organismes institutionnels et la société civile dans cette voie ambitieuse tout en s'appuyant sur les fondements de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et ses lignes directrices universelles dressées en 2010.

A Paris, le jeudi 10 mars 2011.

¹ Sociétés Coopératives et Participatives

Un entretien avec Jacques Petey, Président de la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics (FNSCOP BTP)

Le rôle moteur des coopératives en matière de RSE



Syndicat professionnel d'employeurs, la FNSCOP BTP se positionne sur tous les grands dossiers économiques et sociaux qui régissent le quotidien des Coopératives de la branche du Bâtiment et des Travaux Publics. Avant d'aborder ces grands dossiers, pouvez-vous nous rappeler les particularités du modèle entrepreneurial des sociétés coopératives ?

Les SCOP - Sociétés Coopératives et Participatives - sont des entreprises qui ont la forme de société anonyme ou de société à responsabilité limitée, dont les salariés sont associés majoritaires. Rattachées au droit coopératif et au droit des sociétés commerciales, elles reposent sur un principe de démocratie d'entreprise et de priorité au développement et à la pérennité de la Coopérative. Elles sont des entreprises qui opèrent comme les autres sociétés dans une économie de marché avec un impératif de rentabilité. Leur originalité : elles placent statutairement le salarié au cœur de l'entreprise. Celui-ci s'engage financièrement et humainement, il devient un co-entrepreneur.

Avec au moins 51 % du capital et 65 % des voix, les salariés associés participent aux grandes décisions stratégiques en assemblée générale selon le principe 1 personne = 1 voix. Les dirigeants de l'entreprise sont élus par les salariés associés. Dans une SCOP, le partage du profit est équitable : une part pour tous les salariés, sous forme de participation et d'intéressement, une part pour les salariés associés, sous

forme de dividendes, et une part pour les réserves de l'entreprise. Les réserves sont impartageables et vont contribuer à consolider les fonds propres. L'épanouissement dans son métier, la qualification et la formation professionnelle sont au cœur de la vocation des SCOP notamment dans le Bâtiment et les Travaux publics, industrie de main d'œuvre. Celle-ci offre à tous ses salariés la possibilité de gagner en responsabilités. Dans la pratique, nombreux sont les exemples de dirigeants qui ont réussi leur ascension professionnelle en étant embauchés via l'apprentissage.

Concernant les Coopératives du BTP, notre Fédération est le premier réseau de sociétés indépendantes et participatives de la Profession qui est dominée par quelques grands groupes français. Elle regroupe les Coopératives des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics, ainsi que celles des activités connexes. Plus de quarante métiers sont représentés.

Acteur majeur de la Branche BTP, notre Fédération siège dans toutes les instances paritaires, techniques et professionnelles au niveau régional et national. Elle joue également un rôle important au sein du Mouvement coopératif, mais aussi au niveau européen en siégeant au sein de l'organisme représentatif des Coopératives européennes auprès de l'Union Européenne. Ses 800 mandats syndicaux lui permettent de peser sur les décisions des instances professionnelles du BTP et de conforter son rayonnement auprès des Pouvoirs publics.

Les SCOP sont porteuses d'une éthique économique et sociale forte, qui les rend particulièrement sensibles à tout ce qui touche au développement durable. A cet égard, le Grenelle de l'Environnement a imposé de nouvelles règles et un cadre législatif en constante évolution. Comment avez-vous abordé ce grand rendez-vous pour l'avenir de la profession ?

Notre forme de société, notre mode d'organisation et notre culture coopérative éprouvée depuis 150 ans, nous rendent particulièrement sensibles au développe-

ment durable. Nous avons été, dès 2008, les précurseurs du développement durable dans notre branche professionnelle en l'inscrivant à notre Congrès d'Avignon comme axe prioritaire stratégique. Le développement durable constitue un moyen de transformer nos métiers, notre conception et la place de l'entreprise dans l'environnement sociétal.

Nous avons abordé du côté coopératif ce grand rendez-vous du Grenelle de l'environnement de deux façons.

D'une part, en agissant au cœur du dispositif. Dans le cadre de la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le Premier Ministre, François FILLON, a mis en place un Comité stratégique de déploiement des mesures BTP du Grenelle. Notre Fédération a été désignée par le Gouvernement pour siéger parmi les principaux acteurs privés et publics dans ce Comité.

Parallèlement, nous agissons pour former nos professionnels aux enjeux du développement durable. Nous avons signé, il y a un an, un partenariat ambitieux avec l'Etat et EDF en matière de formation des professionnels du Bâtiment pour répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement. Ce partenariat met en place un plan d'actions opérationnel qui vise à assurer la formation de 120 000 professionnels du Bâtiment d'ici 2012. Il a pour objectif de développer et de systématiser la prise en compte de la dimension énergétique dans l'ensemble des travaux de rénovation des bâtiments, en les appuyant sur des technologies performantes et des solutions innovantes. Il est sans doute l'une des étapes les plus significatives de l'engagement de notre Fédération dans le processus de mise en œuvre des objectifs du Grenelle. D'autre part, notre Fédération a lancé des actions concrètes ces deux dernières années auprès de nos adhérents : la réduction des nuisances et l'offre globale.

En matière de réduction des nuisances, la réglementation concernant l'élimination des déchets sur les chantiers est entrée naturellement dans nos pratiques. Les nuisances engendrées par les travaux ont été réduites significativement par 95 % de nos adhérents, selon une récente étude.

Par ailleurs, le développement durable porte en lui-même une nouvelle approche des marchés de la construction. De nouveaux marchés sont en train d'émerger avec l'offre globale obligeant les corps d'état et les entreprises à travailler ensemble de façon organisée, dès la conception des travaux et jusqu'à la livraison des locaux. Dans ce sens, nous avons mis en place des groupes de travail inter-métiers et inter-régions, visant à réfléchir à une offre globale coopérative pour aborder concrètement les nouveaux marchés du développement durable. Les premières expériences menées sont concluantes.

Nos Coopératives du BTP et nos métiers sont donc en pleine mutation. Notre Fédération les accompagne et met tout en œuvre pour qu'elles soient, au sein de la Profession, le moteur de la révolution verte souhaitée par les Pouvoirs publics.

Le développement durable est un des quatre axes stratégiques d'actions de votre Fédération. Dans cet esprit, vous avez lancé en avril dernier un ambitieux programme de 18 mois destiné à engager les Coopératives de BTP dans la démarche RSE. Que traduit cet engagement dans une démarche d'ordinaire pratiquée par les entreprises capitalistiques classiques ?

Notre Fédération a adopté, en mars dernier, une déclaration politique, traduisant son engagement en faveur de la RSE. Cette déclaration constitue désormais sa ligne politique et le fil directeur qui guideront ses travaux en matière de RSE vis-à-vis de son environnement interne et externe.

Considérant que nous sommes porteurs d'un savoir-faire professionnel conforté par un savoir-être entrepreneurial particulièrement attentif aux évolutions de la société, nous souhaitons mettre en avant les valeurs de partage, de respect, d'entraide et de solidarité qui fondent nos principes coopératifs de responsabilité collective pour répondre aux enjeux majeurs et aux principaux défis du XXIème siècle. En prenant en compte les profondes et nécessaires mutations économiques, sociétales et environnementales, notre Fédération a décidé d'engager une démarche collective conforme aux principes de Responsabilité Sociétale des Entreprises. Cette démarche vise à promouvoir des solutions permettant de produire des bâtiments et des infrastructures sobres en consommation d'énergie et privilégiant le recyclage en fin de vie.

Ainsi, la préservation des ressources

naturelles, la reconnaissance de leurs apports dans l'activité économique de la construction et le respect des écosystèmes sont perçus comme de réels enjeux par les Coopérateurs et Coopératrices du BTP. Notre démarche a aussi pour but de contribuer à construire une société plus harmonieuse, respectueuse des droits humains, partageant plus équitablement les



ressources et les bénéfiques, loyale et juste, innovante par un dialogue rénové entre les différents acteurs.

Persuadées que cette recherche du bien commun ne peut être que collective, nos SCOP du BTP volontairement engagées dans cette démarche associeront leurs donneurs d'ordre, leurs partenaires, les organismes institutionnels et la société civile dans cette voie ambitieuse tout en s'appuyant sur les fondements de la Responsabilité Sociétale.

Notre démarche, à la différence des entreprises capitalistiques classiques, est collective et prône l'intérêt général en associant tous les acteurs de notre secteur d'activité. La forme coopérative et les valeurs humaines portées par les SCOP devraient permettre aux Coopératives de jouer en matière de RSE un rôle innovant se situant à l'avant-garde des entreprises éco-citoyennes. Cet engagement en faveur de la RSE démontre que les SCOP du BTP s'inscrivent dans la pérennité et le développement de l'activité économique et de l'emploi tout autant que dans l'accompagnement des mutations sociétales et environnementales nécessaires.

Pour accompagner nos adhérents dans la mise en place de la RSE, nous avons lancé un vaste plan sur 18 mois.

Sur la base de l'ISO 26000, nous avons arrêté sept questions centrales déclinées en trente-six domaines d'actions formalisés pour nos adhérents. Sur certaines questions comme la gouvernance, nos Coopératives sont déjà matures. Des progrès seront nécessaires sur les champs comme l'environnement où il leur faudra travailler la question de l'utilisation durable des ressources ou la biodiversité.

Nous associerons concrètement à notre démarche RSE nos parties prenantes (Ministères, donneurs d'ordre, acteurs éco-

nomiques et partenaires sociaux...) après l'été. Nous déploierons auprès des SCOP BTP, au cours du 1^{er} semestre 2012, un guide méthodologique pour les conduire à une labellisation officielle par un organisme indépendant qui leur apportera une reconnaissance vis-à-vis du secteur comme des clients.

Malgré sa pertinence, le modèle coopératif ne jouit pas d'une image « moderne ». A quoi attribuez-vous ce déficit d'image et comment donner davantage de visibilité au statut coopératif dont la pertinence n'est plus à démontrer ?

Le modèle coopératif est de plus en plus pertinent avec la crise et retrouve une actualité. Il est une « idée neuve » qui date de plus de 150 ans. La crise a mis en lumière la capacité de résistance des Coopératives notamment dans le BTP, liée principalement au statut coopératif et à ce « supplément d'âme » du travailler autrement. La crise a également changé la vision de la société sur la mondialisation et sur la place de l'homme au sein de l'entreprise. Si la réussite ne peut être que collective au sein de l'entreprise, les discours de ces 15 dernières années sur l'émulation du salarié sont aujourd'hui éculés, la crise passant par là avec son cortège de licenciements et de perte de repère. L'économie doit être au service de l'homme et non l'inverse. « L'homme est le point central, disait Diderot, d'où il faut partir et auquel il faut tout ramener ».

Devenir associé d'une Coopérative développe l'esprit de responsabilité et élargit la vision de l'entreprise. Chacun prend conscience de son rôle dans la chaîne de création de valeur. Alors qu'une entreprise classique a pour finalité la rémunération des capitaux investis, la Coopérative considère « le capital » comme un moyen au service d'un projet et des personnes qui le font vivre. Elle a pour vocation de pérenniser ce projet et l'emploi de ceux qui l'exercent, dans les meilleures conditions possibles.

Nous avons certainement pâti ces 30 dernières années d'un déficit d'image. Nous avons certainement pêché par modestie et par une communication basée sur « le vivons heureux, vivons cachés ». Ce n'est plus le cas et je ne crois pas que les Coopératives soient « tendance » aujourd'hui, comme nous pouvons le lire ici ou là. La Coopérative est une forme d'entreprise moderne qui concilie de manière équilibrée et harmonieuse les aspirations de chacun avec des valeurs fortes qui visent à l'épanouissement de ceux qui y travaillent. C'est ce qui fait son succès et sa notoriété auprès d'un public de plus en plus large. Je pense profondément que la Coopérative est l'entreprise du XXIème siècle. ■



SCOP du BTP : un label RSE pour se distinguer

jeudi, 23 février 2012 05:45 Sandrine Dyckmans © achatpublic.info

La fédération nationale des SCOP du BTP travaille à la création de son propre label sur la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et espère ainsi se distinguer des autres concurrents. Résolument tournée vers le développement durable, elle verrait bien ce critère rendu obligatoire, voire même inscrit dans les grands principes du CMP.

Olivier Diard, le délégué général de la fédération nationale des SCOP (sociétés coopératives ouvrières de production) du BTP, en est persuadé : en cette période trouble de crise économique, les SCOP ont leur carte à jouer. Leur statut coopératif – un homme, une voix – fondé sur le partage des responsabilités, la solidarité, avec des actionnaires salariés, séduit de plus en plus. « Nous considérons que notre forme de société, basée sur des valeurs de partage, d'entraide et de solidarité répond aux enjeux du 21ème siècle. Dans le secteur du BTP, nous bénéficions d'un savoir-être entrepreneurial et d'un savoir-faire professionnel que nous voulons mettre en avant », martèle le délégué général. Depuis 18 mois, et suite à la sortie de la nouvelle norme iso 26 000 sur la RSE en octobre 2010, la fédération des SCOP du BTP travaille en interne sur des indicateurs de qualité permettant d'évaluer l'engagement d'une entreprise en matière de RSE. Si tout se passe bien, la fédération devrait présenter le résultat de sa politique le 12 décembre 2012 au Sénat. Une date emblématique car la norme iso 26 000 se compose de 12 indicateurs. « Notre objectif, c'est de créer notre propre label RSE qui serait validé par un organisme indépendant et neutre, tel que l'Afnor ou Vigéo, précise Olivier Diard. Les SCOP de Midi-Pyrénées sont pilotes sur ce projet et ont déjà démarré les démarches pour se faire évaluer à terme ». L'objectif est bien évidemment pour les SCOP, qui sont toutes des PME indépendantes, de se distinguer des autres candidats lorsqu'elles répondent à un marché. « Le label permettrait aux acheteurs publics de reconnaître les entreprises coopératives vertueuses », poursuit le responsable. Encore faut-il que cette distinction soit prise en compte parmi les critères de sélection des offres... Or, la responsabilité sociétale entrepreneuriale est un concept tout neuf.

achatpublic.info – 23 février 2012